

Aide aux initiatives d'urbanisme transitoire

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France propose un dispositif d'aide pour accompagner les collectivités et leurs partenaires dans la mise en œuvre de projets d'urbanisme transitoire. Ces initiatives visent à valoriser temporairement des espaces en attente de transformation, en amorçant des projets d'aménagement, en expérimentant de nouveaux usages ou en dynamisant l'économie locale.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Le dispositif est ouvert à :

- Collectivités territoriales et leurs aménageurs :
- Communes, EPCI, syndicats mixtes.
- Établissements publics d'aménagement (SEM, SPLA).
- Associations loi 1901: Actives dans les secteurs culturels, sociaux ou environnementaux.
- Sociétés coopératives : SCIC, SCOP et autres entreprises solidaires et sociales.
- Bailleurs sociaux : Offices publics de l'habitat, entreprises sociales pour l'habitat, sociétés coopératives HLM.

Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les projets doivent être localisés en Île-de-France, portés par des acteurs publics ou en partenariat avec des opérateurs privés.

Les projets doivent s'inscrire dans une stratégie globale d'intervention, contribuant à l'amélioration immédiate des espaces ou à leur activation temporaire.

Respect des règles de co-financement : la somme des subventions publiques (y compris celle de la Région) ne peut excéder 70 % des coûts totaux.

Pour quel projet?

Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Expérimentations urbaines, architecturales ou de nouveaux usages.
- Préfiguration d'espaces publics, animations de chantiers, ou occupations éphémères (culturelles ou artistiques).
- Création de locaux temporaires pour des associations ou jeunes entreprises.
- Supports et outils de participation citoyenne.



Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Aménagements nécessaires à l'ouverture et à la sécurisation du site.
- Équipements provisoires (mobilier, structures légères, espaces de loisirs, etc.).
- Études techniques, prestations d'ingénierie spécialisée.
- Travaux de rénovation ou réhabilitation liés à l'occupation temporaire.

Quelles sont les particularités ?

- Dépenses inéligibles
- Dépenses de fonctionnement, entretien courant ou gestion.
- Acquisition de foncier ou opérations de construction définitive.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

Taux de subvention : Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles.

Plafond : 200 000 €.

Seuil minimal : 10 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région via la plateforme en ligne.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

Conseil régional d'Île-de-France
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier





https://mesdemarches.iledefrance.fr/account-management/cridfprd-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2 F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faides%2F%23%2Fcridfprd%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-cridfprd-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faides%2F%23%2Fcridfprd%2Faccessibilite,Accessibilite%20:%20partiellement%20conforme, self;https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faides%2F%23%2Fcridfprd%2Fmentions-legales,Mentions%20légales%20et%20RGPD, self